

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 49 (1976)

Heft: 4

Artikel: Union suisse du logement (USL) : nous sommes prêts et armés pour agir

Autor: Maurer, A.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-127859>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Nous sommes prêts et armés pour agir

7

Il y a quelques années, notre Union a introduit le système de l'assemblée des délégués convoquée tous les deux ans en lieu et place de l'assemblée annuelle. Il en résulta une simplification administrative et une meilleure fréquentation de ces manifestations. Nous avons néanmoins organisé chaque année des journées de travail et des séances des comités de nos coopératives.

1. Cette année, nous aurions pu nous en tenir à cette règle. Mais nous devons absolument procéder à la révision de nos statuts datant de l'année 1950.

L'Union sera inscrite au Registre du commerce. A cette fin, il a fallu adapter *nos statuts* aux exigences légales. Quant à l'Office fédéral du logement, qui met à notre disposition un prêt de la Confédération de 2 millions de francs, il a exigé que nos statuts soient conformes aux dispositions de la loi fédérale relative à l'encouragement de la construction de logements, en particulier aux directives relatives à l'encouragement de promoteurs et d'organisations s'occupant de la construction de logements d'utilité publique.

Se basant sur nos anciens statuts, dépassés, il est vrai, par les événements, une commission nommée par le Comité central a préparé la révision de nos statuts. Son projet a été agréé par le Registre du commerce et par l'Office fédéral du logement, de sorte que les nouveaux statuts seront soumis aux délibérations et à la décision de l'assemblée extraordinaire des délégués du 24 avril 1976, au Kursaal de Berne.

2. Nous avons également dû accéder à la demande de l'Office fédéral du logement en ce qui concerne notre règlement du «fonds de roulement», c'est-à-dire reviser l'ancien règlement datant de 1958. On sait que ce fonds existe depuis 1921. Dans le cadre de la nouvelle législation fédérale en matière d'encouragement de la construction de logements, le fonds de roulement est alimenté par les moyens mis à notre disposition par la Confédération. A fin décembre 1975, la Confédération nous a versé la somme de 1,8 million de francs, portant ainsi le fonds à 2 millions de francs (jusqu'ici 200 000 fr.). Notre Union est donc à même de réserver un accueil plus large que par le passé aux demandes de prêt de nos coopératives de construction et d'habitation et d'autres promoteurs de logements d'utilité publique, comme par exemple les fondations pour la construction de logements pour personnes âgées. Le but du fonds de roulement est d'encourager l'équipement de terrains, l'acquisition prévoyante de terrains, la construction de logements à bon marché, la rénovation de logements, etc.

Le nouveau règlement du fonds de roulement a été approuvé par le Comité central au cours de sa séance du 28 février 1976. La Commission du fonds, de cinq membres (y compris un représentant de la Confédération), en étroite collaboration avec notre secrétariat central, gère le fonds, examine les demandes de prêt et fait ses propositions au Comité central. Plusieurs demandes de prêt nous ont déjà été adressées. La Commission du fonds se met au travail ces jours.

3. A côté du fonds de roulement alimenté par les moyens mis à notre disposition par la Confédération, nous avons notre propre fonds de roulement, appelé «fonds de solidarité». Il est constitué par des contributions volontaires de coopératives membres de l'USL particulièrement ouvertes à l'idée de la solidarité. Dernièrement, notre fonds de so-

lidarité a dépassé le montant de 2 millions de francs, ce qui est extrêmement réjouissant. Nous remercions ici une fois de plus toutes les coopératives qui ont contribué à ce succès et nous les prions de persévérer dans leurs efforts généreux. On sait que notre Union n'est pas la seule à recevoir des prêts de la Confédération en vue d'encourager la construction de logements. Mais nous sommes la seule institution à avoir créé un propre fonds qui est l'expression et le fruit de l'idée de la solidarité et de l'entraide mutuelle.

Au début, les moyens limités du fonds de solidarité ne nous permettaient que des prêts de 20 000 fr. Plus tard, l'accroissement du fonds rendit possible l'octroi de prêts de 50 000 à 80 000 fr., suivant en cela aussi le renchérissement du coût de la construction. Depuis la fondation du fonds de solidarité en 1966, nous avons pu accorder 43 prêts destinés à parfaire le financement de la construction de logements coopératifs. Souvent, cette aide a permis en définitive à maintes coopératives de réaliser leur projet. Un règlement du fonds de solidarité fixe la voie à suivre et les critères de l'octroi des prêts.

4. Nous connaissons en Suisse des contrées et des localités où la construction de nouveaux logements doit continuer, sous réserve de la prudence indiquée aujourd'hui. Mais il faut avant tout promouvoir la construction de petits logements appropriés pour personnes âgées et invalides. Il faut attacher une importance particulière au choix de l'endroit où des logements du genre seront construits. Dans maintes coopératives, il y a en outre le problème très urgent de la rénovation d'anciens logements. Il faut maintenir et améliorer la substance de l'habitat. Le coût de la construction ayant baissé sensiblement, c'est la bonne occasion de profiter de l'aide de la Confédération accordée à cette fin, d'autant plus que des occasions de travail pour l'artisanat peuvent ainsi être créées. Ces deux aspects doivent intéresser nos coopérateurs.

5. Nous n'avons pas voulu convoquer cette assemblée générale extraordinaire des délégués pour la seule révision de nos statuts. C'est pourquoi nous sommes particulièrement heureux d'avoir pu obtenir le concours de M. le conseiller fédéral K. Furgler, qui nous parlera de l'aménagement du territoire. Lui-même ancien promoteur de logements coopératifs à Saint-Gall, M. Furgler connaît l'importance de l'aménagement du territoire pour la construction de logements à bon marché par nos coopératives qui ne peuvent rester indifférentes face à la votation populaire du 13 juin 1976. Au cours de cette conférence, nous aurons l'occasion de connaître maints arguments en faveur d'un efficace aménagement du territoire sans lequel les abus et la dégradation de notre sol continueront.

A. Maurer, Zurich